

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-32

SUBVENTIONS EN ANNUITÉS COMMUNE DE MONTECH LISTE C

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement d'emprunt.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2006 est de **2,11 %** correspondant au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Commune de MONTECH

La Commune de Montech est attributaire d'une subvention de **725 724 €** pour la construction d'un deuxième groupe scolaire dont le montant des travaux est estimé à 3 643 229 € HT. Elle a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de Dexia Crédit Local dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
1 000 000 €	4,13%	30 ans	58 345,09 €	1er février 2007

Compte tenu du taux appliqué, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
725 724 €	2,11%	20 ans	44 855 €	1er janvier 2007

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire Article 2041480 – Sous-fonction 21 du Budget Départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-32

**SUBVENTIONS EN ANNUITÉS
COMMUNE DE MONTECH
LISTE C**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant global de 725 724 € accordée à la commune de Montech pour la construction d'un deuxième groupe scolaire :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
725 724 €	2,11%	20 ans	44 855 €	1er janvier 2007

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041480, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,